



Collège LA SALLE SAINT MARTIN
Établissement d'Enseignement catholique privé associé à l'État par contrat

CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027

Collège LA SALLE SAINT MARTIN

Place du Château - Couhé

86700 Valence En Poitou

Tel 05.49.59.20.44 ce.0860762l@ac-poitiers.fr

Établissement d'Enseignement catholique privé associé à l'État par contrat



CONTRAT DE SCOLARISATION

Le caractère catholique de l'établissement est l'élément déterminant de son existence. À cet égard, le chef d'établissement s'est vu remettre, par son autorité de tutelle, une lettre de mission. Celle-ci le rend garant du projet éducatif, qui veut déployer ce que la loi désigne comme le « caractère propre ».

Du côté de l'établissement, par disposition réglementaire ainsi que par choix pastoral,

- Il est ouvert à tous ceux qui choisissent son projet, sans aucune forme de discrimination, et il cherche à accueillir toute singularité comme étant l'occasion d'un enrichissement de tous.
- Il garantit la liberté de conscience de chaque élève et veut la promouvoir.
- Il s'inscrit naturellement dans le cadre juridique commun qu'est la laïcité, garantie d'une recherche de dialogue toujours maintenue avec les familles et les élèves. Dialogue offrant la possibilité de partager sa culture et d'exprimer ses convictions de façon paisible, dans la connaissance et le respect de celle d'autrui.

Du côté des parents, ceux-ci reconnaissent la dimension catholique de l'établissement qui, jamais ne sépare enseignement et éducation, transmission des savoirs et éducation à la relation. Ils sont appelés à contribuer, pour leur part, à ce projet partagé.

Plus concrètement

Dans le collège LA SALLE SAINT MARTIN, sont proposés des temps de Culture religieuse chrétienne, catéchèse, (obligatoire pour les 6ème) préparation sacramentelle (facultatif et selon les demandes des élèves, toujours en accord avec les familles) et des actions caritatives et de solidarité.

Ces propositions appartiennent en propre au projet éducatif de l'établissement et le font vivre. Les familles, en choisissant d'inscrire leur enfant au collège LA SALLE SAINT MARTIN, s'engagent à les connaître pour les comprendre et les respecter.

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des parents², qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'exercice du caractère propre dont l'animation pastorale, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement, voire à l'acquisition de certains équipements.
- La contribution financière des collectivités publiques par le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat et par les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire destiné à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire telles que le personnel non enseignant, les dépenses de chauffage et fluides, l'entretien et la maintenance des bâtiments, le matériel pédagogique et administratif, etc. (et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire, du conseil départemental et de l'Etat pour le collège, du conseil régional et de l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, études surveillées, et internat, etc.) sont à la charge des parents.

¹ Articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

² Le montant des contributions des familles est affiché dans l'établissement



une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

A, le..... 20.....

Signature des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu & approuvé »

Signature du chef d'établissement

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur est jointe au dossier d'inscription.

8. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (Apel).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant membre de la SMP (société de Médiation Professionnelle)

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel ou de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

9. Arbitrage et Loi applicable et juridiction compétente

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'abord de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du Statut de l'Enseignement catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique,

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

- Le présent contrat, règle les relations entre :

Le Collège LA SALLE SAINT MARTIN

Et Monsieur et/ou Madame.....
demeurant.....
.....

représentant(s) légal(aux), de l'élève.....

Entre les deux contractants cités ci-avant, il a été convenu ce qui suit.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

L'élève..... sera scolarisé par les parents au sein du collège LA SALLE SAINT MARTIN, en classe de ainsi que les droits et les obligations de chacun en référence :

- au projet éducatif (*qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative*),
- au code de vie scolaire (*qui détermine les règles nécessaires à la vie commune*),
- au règlement financier, transmis par mail.
- aux règles de vie de l'internat.

Ces documents sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle.

2. Obligations de l'établissement

Le collège LA SALLE SAINT MARTIN s'engage à scolariser
classe de..... pour l'année scolaire 2026 - 2027

Le collège LA SALLE SAINT MARTIN s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour accompagner....., notamment en termes de suivi personnel, de suivi du travail scolaire, de proposition de temps d'entretien, de mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif. L'établissement s'engage en outre à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Le collège LA SALLE SAINT MARTIN s'engage, dans une recherche de loyauté et de transparence, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les *a priori* et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges.

Le collège LA SALLE SAINT MARTIN s'engage dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription ; mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion APEL, ...) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement ; information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

3. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein du collège LA SALLE SAINT MARTIN pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour accompagner leur(s) enfant(s) : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.

Les parents s'engagent, dans une recherche de loyauté, de transparence et de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement et à ne pas exprimer devant leur enfant d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour les respecter.

Les parents reconnaissent en outre avoir pris connaissance des éléments financiers liés à la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de l'école (règlement financier en annexe de ce contrat).

4. Éléments financiers

Ceux-ci comprennent plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...);
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (Apel) et l'association sportive (UGSEL).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 150 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la première facture. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc...), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

5. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

6. Durée et résiliation du contrat

La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance. C'est pourquoi, toutes les énergies seront consacrées à restaurer les conditions du dialogue si celles-ci apparaissent dégradées : chercher à se parler d'égal à égal, dans une relation symétrique, en refusant la logique du vainqueur mais en favorisant celle du gagnant / gagnant.

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2026/2027 dans Le collège LA SALLE SAINT MARTIN

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la contribution familiale.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût financier relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

6.2. Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le ...

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 1 juin 2026